

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2024 - 65

Baignade et activités nautiques autorisées sur les plages du territoire du Gosier sauf sur la plage de Petit-Havre

Vendredi 16 août 2024 | Liliane MONTOUT, Maire du Gosier informe la population et les visiteurs que **la baignade et la pratique d'activités nautiques dans la bande littorale des 300 m sont désormais autorisées à compter de ce vendredi 16 août sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la plage de Petit-Havre qui demeure temporairement interdite à ces deux activités.**

Les résultats d'analyse communiqués par l'ARS de Guadeloupe pour la plage de Petit-Havre ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Le Maire du Gosier exhorte la population et les visiteurs à respecter les dispositions réglementaires émises par les pouvoirs publics.